

(N° 117.)

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 3 AVRIL 1845.

Projet de Loi sur la libre entrée des machines et ustensiles de construction inconnue.

(Voir les N° 313, session 1843-1844 et 275, session 1844-1845 de la chambre des Représentants.)

LÉOPOLD, Roi des Belges,

A tous présents et à venir, salut:

Les Chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

ARTICLE UNIQUE.

La loi du 7 mars 1837, qui autorise le Gouvernement à accorder dans certains cas l'exemption des droits d'entrée sur les machines et mécaniques introduites dans le pays, est remise en vigueur pour un nouveau terme de trois années.

Le bénéfice de ses dispositions sera applicable aux machines et mécaniques qui, depuis le 29 mars 1844, ont été importées dans le pays et remplissent les conditions voulues par cette loi.

Bruxelles, le 3 Avril 1845.

Les Secrétaires,
(Signés) SCHEYVEN.

H. M. HUVENERS.

Le Président de la Chambre des Représentants,
(Signé) LIEDTS.